

COMMENT S'ABONNER ?

1 RETIRER

LE «PACK A.S.R.» COMPRENANT

- le **formulaire ASR**, présenté sous forme de liasse
- le **formulaire «Tarification solidaire ASR 2021-2022»**

- > au guichet d'une gare SNCF du Puy-de-Dôme
- > auprès de l'Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme



2 RENSEIGNER

LES 2 FORMULAIRES

• Le formulaire A.S.R. :

- > par la famille (parties 1, 2 et 3)
- > par l'établissement scolaire (partie 4)

• Le formulaire A.S.R. :

- > par la famille



JOINDRE UNE COPIE INTÉGRALE DE(S) L'AVIS D'IMPOSITION 2021 ET 2 PHOTOS D'IDENTITÉ
(nom et prénom de l'élève au verso)

3 ENVOYER OU DEPOSER

LES FORMULAIRES DÛMENT REMPLIS ET COMPLETS

- > à l'Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme

Hôtel de Région Auvergne-Rhône-Alpes
59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2



4 RETIRER

LA CARTE D'ABONNEMENT A.S.R.

- > au guichet de la gare SNCF **indiquée par la famille** sur le formulaire A.S.R.



LA «TARIFICATION SOLIDAIRE»

L'Antenne régionale des transports du Puy-de-dôme subventionne le transport scolaire des élèves. **Pour l'année scolaire 2021/2022, la tarification solidaire s'applique pour les scolaires demi-pensionnaires et externes (hors étudiants)** et le montant de la participation familiale demandé aux familles sera fonction du revenu du foyer. Vous devez **obligatoirement** retourner avec votre formulaire Abonnement Scolaire Réglementé, le formulaire «Tarification solidaire A.S.R. 2021-2022» :

au plus tard le **19 juillet 2021**

T1	QF 0 à 300	105 €/an
T2	QF 301 à 550	126 €/an
T3	QF 551 à 800	136 €/an
T4	QF 801 à 900	152 €/an
T5	QF 901 à 1000	163 €/an
T6	QF 1001 à 1250	191 €/an
T7	QF 1251 à 1700	213 €/an
T8	QF > à 1700	234 €/an

Pour plus d'informations, consulter notre site internet :
www.auvergnerhonealpes.fr

PROTECTION DES DONNÉES

Les informations personnelles fournies au dossier font l'objet de traitements informatiques permettant l'impression du titre de transport scolaire, de communiquer les alertes en cas de modification ou d'interruption du service de transport, les études statistiques, toute information relative à la facturation et l'envoi automatique du dossier de réinscription pour l'année suivante et ayant reçu l'avis favorable de la CNIL. Elles seront traitées par le service des transports du Conseil régional chargé d'instruire le dossier et pourront être communiquées au transporteur ou aux établissements scolaires concernés par cette gestion et aux collectivités pour la mise en place du transport. Si votre dossier est incomplet, il ne sera pas validé. Un courrier (ou courriel) vous sera adressé pour réclamer les pièces manquantes avec renvoi s'il y a lieu de l'intégralité du dossier déposé. Elles seront conservées en archivage sur une durée supplémentaire de 3 ans, avant destruction.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous avez un droit d'accès à vos données personnelles ou à celles de l'enfant en tant que représentant légal, de modification, de suppression et d'opposition au traitement de vos données.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter la page RCPD disponible sur site d'inscription aux transports scolaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes : <https://www.auvergnerhonealpes.fr>.

Contact Allo TER

N°Cristal 09 69 32 21 41

APPEL NON SURTAXE

Ouverture du lundi au vendredi de 7h à 19h
Le samedi de 8h à 13h.

GUIDE PRATIQUE

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022



L'Abonnement Scolaire Réglementé

sur le réseau SNCF pour
les demi-pensionnaires et externes
domiciliés dans le Puy-de-Dôme

Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme

Hôtel de Région Auvergne-Rhône-Alpes
59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél : 04 73 31 84 00



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



GUIDE PRATIQUE

de l'abonnement scolaire réglementé sur le réseau sncf

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a repris la compétence des transports scolaires et inter-urbains.

FONCTIONNEMENT

La carte Abonnement Scolaire Réglementé (A.S.R.) permet aux élèves de se déplacer régulièrement par le train entre leur domicile et leur établissement scolaire. Elle leur donne accès à l'ensemble des T.E.R. et autocars T.E.R. en 2e classe, **hormis les trains Intercités à réservation obligatoire et les TGV.**

L' A.S.R. est établi pour une période de 10 mois, soit de septembre à juin.

L'Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme prend en charge la majeure partie de l'A.S.R. Une somme reste à la charge des familles. Cette somme est établie en fonction des revenus de la famille. Le paiement se fait en une seule fois auprès d'un guichet d'une gare SNCF du Puy-de-Dôme, au moment du retrait de la carte (voir la rubrique : «*Les guichets de retrait SNCF dans le Puy-de-Dôme*»).

BÉNÉFICIAIRES

- Les lycéens et collégiens externes ou demi-pensionnaires domiciliés dans le Puy-de-Dôme, qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole, technologique ou professionnel, public ou privé sous contrat des ministères de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture et de la Pêche, implanté dans le Puy-de-Dôme ou dans un département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Les collégiens sont potentiellement éligibles à l'A.S.R. **UNIQUEMENT** s'ils suivent une section particulière (sportive, internationale, européenne, ...) qui n'est pas dispensée dans leur collège de secteur.

SONT INÉLIGIBLES

- les collégiens qui fréquentent un collège de l'enseignement public ou privé qui n'est pas en conformité avec la carte de sectorisation des collèges publics ou privés.
- les élèves fréquentant un établissement hors contrat avec l'Éducation nationale comme l'école MICHELIN, Hall 32, l'école PIGIER, l'école de coiffure et d'esthétique FOURNIER-BAPTISTINI, etc.

- les élèves pendant leur durée de stage,
- les apprentis rémunérés,
- les étudiants,
- les élèves des écoles primaires.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

› Retrait obligatoire des 2 formulaires :

- l'Abonnement Scolaire Réglementé (ASR)
- le formulaire «Tarification solidaire ASR» année scolaire 2021-2022

après d'un guichet d'une gare SNCF du Puy-de-Dôme, ou sur demande par courrier ou par téléphone :

Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme

59 boulevard Léon-Jouhaux - CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél : 04 73 31 84 00

- Le formulaire A.S.R. doit être obligatoirement complété à la fois **par le demandeur** pour les renseignements qui le concernent (partie 1, 2 et 3) et **par l'établissement scolaire** (partie 4),



IMPÉRATIVEMENT ACCOMPAGNÉ :

- de 2 photos d'identité** au format réglementaire et imprimées sur papier photo (indiquer nom et prénom au verso),
- et**
- du formulaire «Tarification Solidaire A.S.R. 2021/2022»** avec une copie de l'avis (ou des avis) d'imposition 2021 sur les revenus 2020.

- Les documents doivent être transmis par voie postale, dans les meilleurs délais à l'adresse indiquée ci-dessus, et si possible avant le : **19 juillet 2021**
- La demande d'A.S.R. doit être renouvelée à chaque nouvelle année scolaire : **la reconduction d'une année scolaire à l'autre n'est pas automatique.**

- › Pour tout changement de qualité (passage de la demi-pension à l'internat), d'établissement scolaire, de domicile, et en cas de résiliation, **il est impératif de le signaler par courrier à l'Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme et de restituer la carte A.S.R. à la gare qui l'a délivrée.**

Pour les nouveaux arrivants, l'inscription est possible toute l'année scolaire.

RETRAIT DE LA CARTE A.S.R.

- › Les demandes d'A.S.R. sont instruites par l'Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme en application du règlement des transports scolaires du Puy-de-Dôme. **Seuls les refus sont signifiés et motivés aux demandeurs. par le biais d'un courrier.**
- › Après instruction et validation, les demandes sont transmises à la SNCF pour la confection des cartes de transport.
- › **Dans un délai approximatif de 10 jours ouvrés** après validation, et **à partir du 24/08/2021**, la carte A.S.R. peut être retirée **par le demandeur** dans la gare SNCF qu'il a indiquée sur le formulaire A.S.R., contre le paiement de la participation familiale.
- › Dans le cas où la carte A.S.R. ne serait pas prête pour la rentrée scolaire, dans l'attente de la délivrance de celle-ci, pour être en règle, **il est nécessaire de s'acquitter d'un abonnement mensuel libre-circulation provisoire** auprès d'une gare SNCF. Cet abonnement sera déduit de la participation familiale par SNCF lors du retrait de la carte A.S.R. .

LES GUICHETS DE RETRAIT SNCF DANS LE PUY-DE-DÔME

- › Clermont-Ferrand (gare),
- › Issoire,
- › Le Cendre/Orcet (lundi-mercredi-vendredi),
Riom/Châtel-Guyon,
- › Vertaizon,
- › Vic-le-Comte (mardi-jeudi)

(sous réserve de modifications)